Acsif info !

Bulletin d'information n° 5 — Juin 2004

ÉDITORIAL

TOUT le monde connaît le proverbe « les conseilleurs ne sont pas les payeurs ». En y réfléchissant bien, il semblerait qu'il convienne parfaitement au monde de la chasse. En effet, si l'on prend le cas du Domaine Public Maritime par exemple, parmi les nombreuses personnes l'utilisant pour leurs loisirs, baigneurs, promeneurs, randonneurs, ramasseurs de salicornes, pêcheurs à pied, pêcheurs à la ligne, cavaliers, kayakistes, plaisanciers, véliplanchistes, etc. un seul paye pour exercer son loisir : le chasseur. Si l'on prend le cas également des Forêts Domaniales, parmi les ramasseurs de champignons, les cueilleurs de muguet et de jonquilles, les cavaliers, les promeneurs, les randonneurs, les vététistes, etc.. un seul paye encore pour exercer sa passion, devinez qui ? : le chasseur. Quand le gibier, qui rappelons le, n'est censé juridiquement n'appartenir à personne, cause des dégâts aux cultures, qui est le seul à payer ces dégâts ? vous l'avez deviné : le chasseur. A l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui paye les fonctionnaires de la police de la chasse bien que celle-ci soit une des missions régaliennes de l'État ? je pense que vous l'avez encore deviné : le chasseur.

En contre-partie, quand il faut établir un texte de loi concernant directement la chasse, la logique voudrait qu'on fasse appel aux chasseurs en tant que « conseilleurs ». Eh bien non ! On préfère prendre conseil auprès d'écologistes de salon, de technocrates de toutes sortes et d'anti-chasse notoires. Il ressort de tout cela, des textes incohérents, bâclés et mal ficelés, qui avant même d'être publiés laissent déjà présager de futurs contentieux. Par contre à l'ONCFS, organisme qui gère la chasse en France, on pourrait croire que là au moins les chasseurs peuvent remplir pleinement leur rôle de « conseilleurs » ? Hélas non ! Au Conseil d'Administration, la plupart des fauteuils sont occupés par les mêmes anti-chasse cités plus haut, ne laissant aux chasseurs que quelques strapontins.

Depuis sept ans maintenant, les chasseurs sont bernés, floués et roulés dans la farine. Qui pourra encore dire de nos jours que les chasseurs sont des extrémistes excités manquant de patience ? Les chasseurs français et notamment les chasseurs de gibier d'eau ne demandent pas l'impossible. Leurs demandes reposent sur des bases raisonnables scientifiquement démontrées. Que faut-il faire pour être au moins entendu ? Faut-il appliquer les mêmes méthodes que les intermittents du spectacle ?

Il serait peut-être grand temps que nos hommes politiques, quittent leur petit nuage sur lequel ils planent à 10 000 mètres d'altitude et redescendent un peu sur terre. Qu'ils prennent conscience que dans certaines régions de France où le chômage et la misère règnent peut-être plus qu'ailleurs, il existe beaucoup d'hommes et de femmes, qui n'ont qu'une seule consolation et une seule passion : la chasse des oiseaux migrateurs. Faites bien attention, Messieurs les Politiques, à ne pas pousser au désespoir, ces honnêtes gens pour qui cette chasse est plus qu'un simple loisir, mais une raison de vivre.

L'Équipe de rédaction.

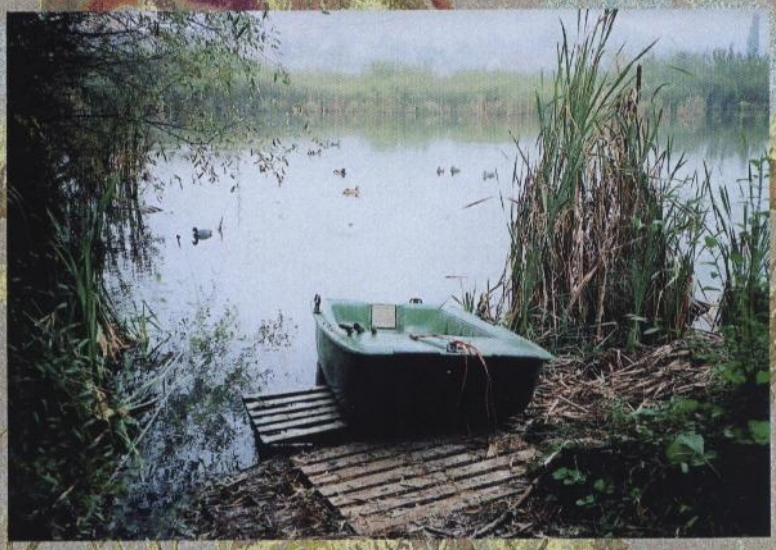

ACSIF – Association des Chasseurs Sauvaginiers d'Île-de-France.
Bulletin d'information. Comité de rédaction : A. Antenat, P. Bibard, B. Brissard.
Correspondance à adresser à : A. Antenat 22, rue de l'Alouette 94160 SAINT-MANDÉ – Tél. : 01 43 74 60 00

Mot du président

Assemblée générale venant d'avoir lieu et vous avez tous eu le compte rendu. Je préfère donc laisser la place aux amis rédacteurs plutôt que de me répéter. A tous joyeuses vacances et surtout bonne ouverture.

Bernard BUISINE
Président de l'ACSIF

Autorisations de transport d'Appelants vivants

Amis sauvaginiers, attention : dans le projet de loi sur les affaires rurales, il était prévu que l'autorisation de transport d'appelants vivants serait éventuellement supprimée dans la mesure où le

permis de chasser validé en tiendrait lieu. Cette loi n'a pas encore été votée et ne le sera probablement pas avant l'ouverture. Vous devrez donc pour la prochaine saison, comme les autres années, faire votre demande de transport d'appelants vivants auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de votre département. Rappelons que si vous chassez uniquement sur le Domaine Public Maritime, l'autorisation de transport vous est donnée à titre collectif par l'Association.

Formation « Gibier d'eau »

A la demande de la CAREX (Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Meuse) et de son président Olivier Berthold, Alain Antenat et Patrick Bibard se sont rendus à Verdun le samedi 20 mars, afin d'aider au lancement et à la mise en place d'un « Stage gibier d'Eau » dans ce département. Cette première journée a connu une excellente participation car ce ne sont pas moins de vingt-cinq chasseurs qui ont suivi ce stage, ce qui est plus qu'honorable pour une Région essentiellement tournée vers la chasse du grand gibier. L'ACSIF qui est, il faut le rappeler, à l'origine de cette formation, ne peut que se féliciter de constater que notre initiative est reprise par de nombreuses Associations au niveau national.

Huttes pédagogiques et chasse sur le Domaine Public Maritime

Notre ami Alex Pion, président de l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime Sud Picard dans la Somme, nous fait savoir que depuis la fin de la saison dernière, son Association dispose au Hâble d'Ault d'une « Hutte Pédagogique » ouverte à tous. Pour une somme relativement modeste (environ 50 Euros pour trois personnes, appelants fournis), vous pourrez donc louer cette hutte la saison prochaine. Pour tous renseignements et réservations, appeler le 06 82 41 47 88.

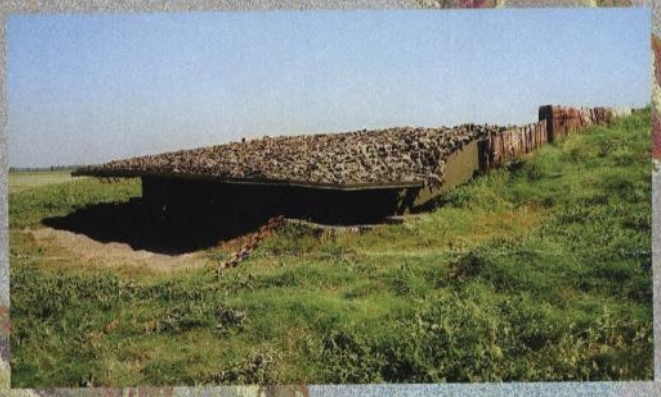

Profitons en pour rappeler aux chasseurs franciliens ne disposant pas de territoire que, la chasse sur le Domaine Public Maritime est ouverte à tous, la seule obligation étant d'adhérer à l'Association de chasse du Domaine Public Maritime de l'endroit où vous voulez chasser. Les cotisations annuelles sont peu élevées (de l'ordre de 60 à 90 Euros environ). Dans un rayon d'un peu plus de 200 km autour de Paris, en plus de l'Association du Littoral Sud Picard, trois autres Associations de Chasse Maritime sont susceptibles de vous accueillir il s'agit de la Baie d'Authie Sud : 03 22 23 43 46, de la Baie de Somme : 03 22 60 68 57 et de la Baie de Seine 02 35 49 50 91. En venant de la part de l'ACSIF, ces Associations sont prêtes à vous faire accompagner par des chasseurs locaux pour vous guider dans vos premières sorties. En complément de la chasse à la botte, ces Associations disposent aussi d'une ou plusieurs huttes pédagogiques ou collectives qu'elles peuvent mettre à disposition de leurs sociétaires.

Éjointage et baguage

Un arrêté du 4 novembre 2003 fixe de nouvelles dispositions concernant l'éjointage et le baguage des appelants. Dorénavant, tous les appelants, qu'ils soient de souche colverts ou sauvagines, devront être obligatoirement éjointés et bagués. En ce qui concerne les oiseaux détenus actuellement qui ne peuvent être éjointés et bagués en raison de leur âge, une circulaire d'application, non encore parue à ce jour, devrait fixer un moratoire de 5 ans pour l'application de ces nouvelles règles. Ces nouvelles contraintes devant être appliquées dès maintenant sur les prochaines couvées, certains sauvaginiers ne savent pas très bien comment pratiquer. Pour eux, voici quelques conseils.

En ce qui concerne le baguage, l'arrêté stipule que « les appelants vivants doivent être marqués par une bague fermée » sans indiquer toutefois si celle-ci doit être ou non numérotée. La circulaire d'application précise que « le baguage doit intervenir dans un délai d'un mois après l'éclosion ». Dans le doute concernant la numérotation, nous vous conseillons d'utiliser les bagues numérotées du commerce dites « bagues d'élevage » pour la sauvagine. Ces bagues fermées sont en résine et comportent les indications suivantes : le diamètre de la bague, le pays (F pour France), l'année et un numéro d'identification; en outre, elles sont de couleurs différentes selon les années (exemple 2004 couleur noire). Ces bagues existent dans les différents diamètres adaptés aux pattes des espèces :

- Diamètre de 7 mm : Sarcelles d'hiver.
- Diamètre de 9 mm : Siffleurs, Pilets, Souchets, Morillons, Chipeaux.
- Diamètre de 10 mm : Mignons.
- Diamètre de 11 mm : Milouins.
- Diamètre de 12 mm : Colverts.
- Diamètre de 18 mm : Oies rieuses.
- Diamètre de 20 mm : Oies cendrées.

Pour les hybrides, on prend en général la moyenne des 2 espèces, arrondie au diamètre supérieur.

Le numéro porté sur la bague n'est pas, contrairement aux bagues ornithologiques, répertorié au niveau national. Il vous est propre et il vous appartient de prendre la précaution de le relever, afin de pouvoir prouver, au cas où vos oiseaux seraient retrouvés après un vol, qu'ils étaient bien votre propriété.

Où trouver ces bagues? Ces bagues sont disponibles chez certains éleveurs ou vendeurs de matériel d'élevage tel que « Ferme de Beaumont » ou « Ducatillon » par exemple. Certaines Associations Départementales de Chasseurs de gibier d'eau en tiennent également à la disposition de leurs membres, renseignez vous donc éventuellement auprès d'elles. Par contre dépêchez vous d'achetez vos bagues, car celles-ci n'étant valables que pour l'année en cours, les fabricants et les distributeurs évitent d'en détenir un stock trop important. Le prix moyen de ces bagues est fonction de la quantité, mais tourne en moyenne à environ 0,20 Euros l'unité. Pour les appelants de souche colvert, lesquels sont un peu moins sujet aux vols que la sauvagine, vous pourrez utiliser, sauf avis contraire paru entre temps, de simples bagues fermées non numérotées, moins onéreuses.

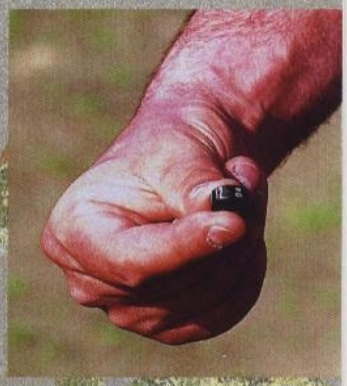

Quand baguer? Pour bien baguer les oiseaux à la juste taille, le sauvaginier n'a que 4 à 5 jours. Mettre les bagues trop tôt est inutile : elles sont perdues le plus souvent.

A partir de 12 jours, le sauvaginier devra être très vigilant pour la surveillance du baguage de ses oiseaux. Il est difficile de donner une date précise, étant donné que la météo joue énormément. Si il fait froid les oiseaux grandissent plus difficilement qu'en cas contraire même avec le meilleur des granulés (croissance).

Si les bagues ressortent trop facilement réessayez périodiquement tous les 1 ou 2 jours. Par contre, si vous avez trop tardé, n'hésitez pas à utiliser du savon ou de la vaseline afin de faciliter le glissement.

Pour ce qui est de l'éjointage, l'arrêté stipule que « les appelants vivants doivent être éjointés au plus tard dans les huit jours qui suivent leur éclosion ». Rappelons que l'éjointage consiste à couper dans les premiers jours de la naissance la dernière phalange de l'aile du caneton. Cette intervention prive de vol l'oiseau d'une manière définitive.

Quand éjointer? Plus l'éjointage se fera tôt, plus il sera indolore pour l'oiseau et le saignement inexistant. Le troisième jour, nous semble être le moment idéal, car il permet en même temps que l'éjointage de sexer le caneton plus facilement, évitant par là même, une manipulation supplémentaire de l'oiseau. Au cas, bien improbable où l'oiseau viendrait à saigner très légèrement, vous pouvez mettre un peu de produit hémostatique genre « Collodion », mais surtout pas de « Mercurochrome » : attirés par la couleur rouge, les autres canetons ne manqueraient pas de « piquer » avec leur bec la partie amputée.

Quel outil utiliser pour éjointer? Certains vous conseillerons toute une panoplie : rasoir, cutter, bistouri électrique, fil électrique chauffant, etc. Il existe même dans le commerce des outils spéciaux. Si vous éjointez à trois jours, dans la mesure où les os ne sont encore que du cartilage et qu'il n'y a aucun saignement, une simple paire de ciseaux genre « ciseaux de coiffeur » coupant parfaitement ou une pince coupante genre « coupe ongles » suffit amplement.

Comment éjointer ? Il faut couper la dernière phalange de l'aile, perpendiculairement à celle-ci, le plus près possible de la jointure et du pouce, mais surtout en ne coupant pas celui-ci. Ensuite relâcher très vite l'oiseau dans son milieu habituel.

Trucs et astuces du sauvaginier

L'été, si vous devez chasser toute la journée et faire la passée du soir ensuite, il est préférable de porter une chemise à manches longues dont vous pourrez relever les manches en cas de grosse chaleur, plutôt qu'un polo ou une chemisette à manches courtes. En effet, le soir venu, vous apprécierez pleinement le fait de pouvoir baisser vos manches pour vous préserver des piqûres de moustiques.

Petites annonces classées

Hutte

Cherche à louer à l'année Hutte ou Marais. Très sérieux. Oise (60) ou limitrophe.
Tél. : 06 07 99 68 96
Daniel Fouquet

Quiberville (76) vallée de la Saâne, reste nuits de Hutte à louer, Gabion tout confort.
tél. : 06 08 21 55 83
Dominique Vasseur

3 Huttes très confort (60) avec marais. 55 km Paris Nord dans zone marécageuse de 1 000 ha. Différentes formules : Tour ou 1/2 Tour à l'année. Possibilité carte de remplacement pour qques Tours/an. Poss. d'intégration dans groupe pour chasseur seul. Poss. hutte à l'essai ou formule découverte. Poss. chasse à la botte avec passée...
ASMC — Marais de Cinqueux — 60940
Tél. : 06 07 62 36 25
Alain Michaud

Seine et Marne (77). Loue nuit de Hutte J/V sur étang 12 ha.
Impossibilité de laisser des appelants sur place.
Tél. : 06 82 39 69 28

Grande Hutte tout confort située entre baie de Somme et Baie d'Authie (80) sur 9,30 ha. A louer à la journée ou à l'année + Pêche. Également gibier de plaine.
Tél. : 06 80 71 69 43
Daniel Girard

Hutte près de Montereau (77), reste un demi Tour, nuit du mardi au mercredi et un demi-tour, nuit du jeudi au vendredi.
Tél. : 06 80 71 69 43

Loue nuit de Hutte vallée de la Bresle (80). Nuits L/Ma — Ma/Me — Me/J — J/V.
Tél. : 06 76 88 14 58
Patrick Cordier

Tours de Hutte disponibles (60) Marais 20 ha + Bois 20 ha, tous gibiers, beaux passages tous becs plats — Siffleurs — Sarcelles — Bécassines. Bois tous gibiers y compris Sangliers — Chevreuils. Étang poissonneux.
Tél. : 03 44 73 27 01 (après 19 heures)

Peronne (80) disponible nuits de très bonne hutte sur grand marais de la Somme. Très bonne visibilité de nuit.
Tél. : 019 51 92 42. H. R.

Très belle Hutte près du Lac de Der (51). Reste quelques Tours en semaine Ma/Me — Me/J — J/V. Pour plus d'informations :
Tél. : 03 44 87 46 03
Bruno Petit

Loue nuits de Hutte région meaux (77). Nuits L/Ma Ma/Me. Prix raisonnable, bonne ambiance.
Possibilité de chasse sur terre cultivable et bord de Marne.
Tél. : 01 64 36 05 14 (après 20 heures).
Port. : 06 76 66 72 23 (entre 13 heures et 13 h 30).

Région Montereau (77) loue nuits de Hutte L/Ma — Ma/Me de 12 heures à 12 heures sur étang de 10 ha.
Prix : 1 200 euros.
Pour tous renseignements :
Tél. : 06 80 01 35 25

Loue Hutte (60) à la journée ou à la semaine.
Réservation ou renseignements :
Tél. : 03 44 02 69 16 (après 18 heures)

Particulier loue quelques Tours dans Hutte région littoral 62.
Contact :
Tél. : 06 10 63 04 59

Vallée de la Somme (80). A louer nuits de Hutte dans de bonne Hutte sur grand étang
Tél. : 03 22 31 82 93 (le soir).

Chien

Cherche belle femelle labrador (chasse) avec pedigree inscrite au LOF pour une saillie. News, très beau mâle noir de 7 ans (chasseur), pedigree LOF, dysplasie A, aucune tare oculaire.
Tél. : 01 30 99 78 45
Port. : 06 78 91 75 40
Patrick Bibard

Divers

Vends Gabion flottant (4,40 Longueur x 2,48 largeur x 2,42 hauteur). Poids 4 T + 8 T de lest. 1,30 m de jauge.
Guignettes à 30 cm de l'eau.
1 grande pièces, 2 couchages, 1 coin cuisine, 1 salle de tir.
A résisté sans encombre aux tempêtes et gelées.
prix à débattre.

Tél. : 03 44 42 17 08 (Oise)

Nos petites annonces gratuites ne sont pas destinées à des fins commerciales. Le contenu d'une annonce n'engage que la responsabilité de son auteur. L'ACSIF se réserve le droit de refuser toute annonce sans être tenue d'en donner la raison.

Si vous désirez renouveler ou passer une annonce dans le prochain numéro, remplir le coupon ci-dessous

COUPON RÉPONSE À PHOTOCOPIER ET A RENVOYER

Pour passer une petite annonce gratuite, renvoyer le bulletin ci-après chez A. Antenat – 22, rue de l'Alouette – 94160 Saint-Mandé

Nom et prénom : ..... N° de téléphone : .....

Libellé de votre annonce : .....

.....

.....

Désirez-vous voir figurer votre nom en bas de l'annonce : ♦ Oui ♦ Non

Nos petites annonces sont gratuites. L'ACSIF se réserve le droit de refuser toute annonce sans être tenue d'en donner la raison